



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°8 :

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Séance ordinaire du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 34

Absent : 0

Excusée : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

Absent :

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

**DOSSIER N° 8 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 29 janvier 2019, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

1. Ce RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend **4 éléments** :
 - Une IFSE fonctions, qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie ;
 - Une IFSE différentielle, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;
 - Une IFSE base Commune, afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai novembre et décembre), 135.00€/mois par bénéficiaire pour un agent à temps complet ;
 - Une IFSE sujétions, qui valorise certaines exigences particulières telles que le travail physique intense, les missions de régisseur, etc.

2. Ce RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 500 € bruts annuels pour un agent à temps complet, est versé en une fois, et peut varier à la baisse selon :
 - L'évaluation annuelle de l'agent ;
 - La quotité de temps de travail de l'agent ;
 - La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Enfin, le RIFSEEP devant respecter les principes de légalité indemnitaire et de parité indemnitaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, ne peut s'appliquer qu'aux seuls cadres d'emplois pour lesquels un décret d'application est paru. En 2019, des décrets manquaient encore, notamment dans la filière technique ou dans la filière médico-sociale.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le RIFSEEP pour deux raisons.

Tout d'abord, comme il était évoqué en 2019, le déploiement du RIFSEEP doit suivre la parution des décrets d'application de ce régime indemnitaire pour les différents cadres d'emplois. Or, en 2020, plusieurs des décrets attendus sont sortis. Il convient donc de mettre à jour le cadre réglementaire du RIFSEEP. Cette mise à jour administrative ne modifie pas le cadre d'application du RIFSEEP tel qu'il a été établi en 2019. Il vient simplement élargir les cadres d'emplois concernés, qui se verront appliquer les mêmes règles que ceux déjà inscrits dans le dispositif.

Il s'agit des cadres d'emploi suivants :

- Ingénieurs territoriaux.
- Techniciens territoriaux.
- Educateurs territoriaux des jeunes enfants.
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux.

- Puéricultrices cadres territoriaux de santé.
- Puéricultrices territoriales.
- Infirmiers territoriaux en soins généraux.
- Infirmiers territoriaux.
- Auxiliaires de puériculture territoriaux.
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

I) RAPPEL DU REGLEMENT REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

1) La mise en œuvre de l'IFSE :

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour les élections
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

1-1 IFSE Fonctions :

Principe :

Une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste a été proposée.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission). Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribué en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

En référence aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de l'état, le maintien des primes et indemnités, est opéré dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein.

Les agents placés en PPR (période préparatoire au reclassement) ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

Il est proposé que son attribution soit maintenue lors du placement en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de crise sanitaire.

Le RIFSEEP est versé conformément au tableau suivant dans la limite des montants maximum fixés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants individuels, qui peuvent être supérieurs au montant plancher, sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Fonction	Définition	Agents concernés	Montant plancher (brut mensuel) *
1	Direction Générale et Direction Générale Adjointe	Définit la stratégie globale sous la responsabilité de l'équipe politique. Est garant de la traduction et de la mise en œuvre stratégique de la feuille de route des élus. Dirige les services municipaux. Elabore les objectifs et fixe les moyens à l'échelle de l'ensemble de l'administration.	Directeur/Directrice Général(e) des Services Directeur/Directrice Général(e) adjoint(e)	700

		Encadrement de pôles et intérim du Directeur général.		
2	Directeur/Directrice membre du CODIR	Est garant de la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé. Rédige, met en action et évalue le projet de direction. Supervise et coordonne plusieurs services.	Directeur/Directrices	550
3	Responsable de service, Adjoint(e) au directeur (du groupe 1 et 2)	Agents ayant la responsabilité d'un service déterminé : gestion RH, gestion du budget, organisation des activités...	Direction crèche, ALSH, RA, Ecole de musique, Ermitage,...	350
4	Responsable de projet(s) et Chargé(e) de missions Encadrant de proximité et Responsable et chef d'équipes Responsable de secteur Adjoint au responsable de service	Management opérationnel : encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service. Ou Management de projets transversal sans autorité hiérarchique.	Responsable APPS, responsable d'office élémentaire au titre de l'encadrement d'équipe Responsable secteur en médiathèque, et CCAS	200
5	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)	Seconde le responsable dans la gestion courante de l'équipe ou sur des missions techniques. Ou gestion de dossiers, d'activités nécessitant une expertise avec un fort degré d'autonomie et de responsabilité. Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants des écoles maternelles placées sous une double hiérarchie (Mairie et personnel enseignant)	Directeur/Directrice adjoint(e) de l'ALSH EJE Assistant de direction, cuisinier et responsable office maternelle et RA... Régisseur Ermitage Aides à domicile Auxiliaires de puériculture. ATSEM	140
6	Collaborateur, agent d'activité	Poste sans encadrement assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement.	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents.	80

*en cas de régime indemnitaire supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

1-2 Indemnité différentielle

Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

De même, le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonctions de niveau inférieur, hors demande de l'agent et en dehors des sujétions et expertises attachées au poste. Un régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent. Cette disposition de maintien ne pourra s'appliquer en cas de renoncement volontaire et explicite à un niveau de fonction.

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

1-3 IFSE base Commune, mensualisation des primes annuelles versée avant l'instauration du RIFSEEP

Principe :

Maintien des montants versés avant l'instauration du RIFSEEP et mensualisation :

- de la prime annuelle, versée semestriellement aux mois de mai et novembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 914,70€ annuel et arrondis à 76.50€ bruts par mois,
- de la prime complémentaire annuelle, versée en décembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 700€ annuel et arrondis à 58.50€ bruts par mois. L'IFSE base Commune s'établit alors à 135.00€/mois.

Bénéficiaires :

L'IFSE base Commune est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :
Versement mensuel.

1-4 IFSE sujétion

Principe :

Afin de répondre à des exigences particulières ou réglementaires au sein de la ville du Bouscat il est proposé de créer 6 sujétions.

L'IFSE sujétion ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus concerné ou ne répond pas au critère de la sujétion. Les critères de sujétion et d'expertise qui sont attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.

Les différentes sujétions peuvent le cas échéant se cumuler, dans la limite de 3, les montants attribués à la 2^{ème} et 3^{ème} sujétion peuvent être réduits

Modalités d'attribution :
Versement mensuel.

Sujétion « Régie »

Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels sur emploi permanent qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et peut-être revu en fin d'année.

Sujétion « Temps de travail »

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Travail le dimanche et jours fériés de façon habituelle (selon un planning de rotation régulier, à minima une fois tous les 2 mois) comme les agents sociaux, les agents de médiathèque, le personnel du service animations et communication et les agents de piscine.
- Travail avec plusieurs coupures dans la journée comme les animateurs (2 coupures minimum et la pause déjeuner ne peut être considérée comme une coupure).
- Horaires atypiques réguliers : personnel travaillant de façon récurrente avant 7h ou après 19h (à minima 1 fois par mois).

Sujétion « travail physique intense »

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propreté des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires).

Sujétion « Certification »

Principe/ Bénéficiaires :

Cette IFSE « certification officielle » pourra être versée non pas à l'octroi de la certification mais suite au renouvellement de celle-ci qui correspond donc au fait d'avoir fait « vivre » le système qualité pendant un an. L'ensemble des personnes concernées par le périmètre de certification et cotées en 4, 5 ou 6 sur l'échelle de fonctions seront concernées.

Sujétion « Intérim »

Principe/ Bénéficiaires :

Une IFSE « intérim » pourra être versée dès le 3^{ème} mois de remplacement du supérieur absent (hors congés). Ce système s'applique aux agents du groupe 4 remplaçant un responsable du groupe 3 ou encore un agent du groupe 3 remplaçant un responsable du groupe 2.

Sujétion « Leçons de natation »

Principe/ Bénéficiaires :

Les maîtres-nageurs sauveteurs dispensant des leçons de natation. Cette sujétion peut être versée aux agents contractuels sur emploi non permanent (saisonnier, accroissement temporaire...) dès lors qu'ils dispensent des leçons de natation durant leur contrat.

2) La mise en œuvre du CIA :

Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel et au présentisme. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

Bénéficiaires :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La période de référence pour le calcul du CIA court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence
- des résultats de l'évaluation.
- et en fonction de la présence effective au travail

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire :

- Très adapté qui correspond à 100% du CIA de base
- Adapté qui correspond à 100 % du CIA de base
- En cours d'adaptation qui correspond à 60 % du CIA de base
- A améliorer qui correspond à 40 % du CIA de base
- Non adapté qui correspond à 0 % du CIA de base

En fonction de la présence effective au travail, un abattement des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie est appliqué dans les conditions suivantes :

- .0 à 5 jours d'absence = 100% de la somme restante après l'entretien professionnel
- .6 à 10 jours = 90 %
- .11 à 15 jours = 80%
- .16 à 30 jours = 60%
- .plus de 30 jours = demi traitement

II - LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux. Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

Filière sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	1 630 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs,

				Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	1 440 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Collaborateur

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	25 500 €	/	4 500 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	/	3 440 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	15 500 €	/	2 700 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité,

				hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité
--	--	--	--	--

Filière sportive

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	25 500 €	/	4 500 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
----------	----------	---------	---------	---

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation. Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux .

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2, Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

				Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques. Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	6 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe, Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 2	31 450 €	5 550 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 3	29750 €	5 250 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques. Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière

			(financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)
--	--	--	--

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	2 280 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

3) Les mesures transitoires :

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution (assistants d'enseignement artistique notamment), les délibérations prises antérieurement restent applicables.

Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité.

4) Le maintien du système actuel :

Les cadres d'emplois de la filière police municipale sont exclus, réglementairement, du dispositif du RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel est donc maintenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois nouvellement éligibles ;

Article 2 : Maintient les dispositions prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville du Bouscat dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;

Article 3 : Approuve, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des ² primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET



